

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX
Chez M. MERA, libr., rue Lafont, 4, où l'on reçoit les annonces.
A l'administration des Facteurs lyonnais, rue d'Algérie, 2.
Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	13 fr.	7 fr.
Hors le Département	30	16	9

10 centimes le numéro.
Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. Martial Mentin, rédact. en chef de la Liberté, chez M. Mera, libr., r. Lafont, 4.—Affranchir.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	Six mois.	Trois mois.	un mois.
Lyon.	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

Lyon, 25 mars.

Les Légitimistes.

De temps à autre reparait encore, pour effrayer les esprits timides et les ignorants, le fantôme du légitimisme. Peut-être, dans le but de détourner, des questions du moment, certains hommes inquiets qui prennent leur impatience pour des lumières, et pour maintenir au gouvernement provisoire toute la force dont il a besoin, se plait-on à évoquer de son tombeau, comme une prophétesse de ruines et de batailles, la vieille fidélité aux races royales. Nous ne savons : quant à nous, ces frayeurs nous touchent peu.

Nous avons descendu l'escalier vermoulu du caveau où dorment pour jamais, enveloppées dans leur suaire de gloire ou de crime, toutes les dynasties de notre histoire ; et notre voix n'a pas réveillé un seul écho sous ces voûtes, qui pût retentir avec éclat dans notre monde politique. Nous avons relu les feuillets de notre histoire de cinquante ans ; remontant plus haut, nous avons interrogé la grande agonie de Louis XIV, et il nous a semblé que sa main, fatiguée de victoires et de despotisme, avait légué à ses successeurs plutôt une sentence qu'un testament.

Depuis le jour où il passa pour aller dormir à Saint-Denis, escorté par le silence et les imprécations d'un peuple immolé à l'immortalité de son règne, la royauté n'a plus eu en perspective que la sublime résignation de l'échafaud et de l'exil. Elle a cessé de compter comme un agent dans le mouvement de notre histoire. Elle n'y est apparue que comme un souvenir et souvent comme un embarras. Ce reflux solennel et lent du passé ne pouvait manquer de laisser une trace.

Il ne faut pas se le dissimuler ; notre révolution ne date pas d'hier, elle ne date pas de 89 ; elle enveloppe quatorze siècles. Pour fonder une démocratie, il faut d'abord un peuple et un agent plus actif d'unité territoriale, de cohésion politique, que la royauté, quand elle est le produit naturel d'une nation militaire et conquérante.

La France est l'œuvre de nos rois ; ils l'ont taillée à coups d'épée dans la carte d'Europe. Ils ont bâti nos contre-forts,

appuyés sur les Alpes et les Pyrénées. Quand la France a été faite, Dieu a rappelé les rois ; il a brisé l'épée dans leurs mains ; il a laissé ternir leurs diadèmes ; il a fait souffler des tempêtes, et nous voyons toutes les monarchies sombrer à l'horizon. Que viendraient-elles faire aujourd'hui dans notre monde ? nous ne les connaîtrions plus et nous ne saurions tirer notre épée contre elles, de peur de ne frapper qu'une ombre.

Il existe encore, en France, nous ne l'ignorons pas, bien des familles paisibles qui font, de leur amour et de leur discrète fidélité pour les débris d'une grande race, le culte du foyer, le thème de douces espérances. Ce ne sont là que ces compensations inviolables qu'on veut demander à ses souvenirs contre les rigueurs du présent ou les impossibilités de l'avenir. Mais cette fidélité du cœur n'entraîne pas les convictions de l'esprit. La doctrine du droit divin des rois qui, faute d'idées meilleures, habite encore quelques candides imaginations, est reléguée parmi les hérésies sociales qu'aucun intérêt, qu'aucun dévouement sérieux ne peut plus alimenter.

La monarchie, en tant qu'elle signalerait, parmi nous, le retour de la race antique, conserve encore en France quelques amis ; elle n'a pas un serviteur convaincu. Nous comprenons qu'il serait dur, pour beaucoup d'hommes, de déraciner de leur cœur une espérance qui leur a servi de guide dans la vie, et n'est que l'expression intime du souvenir qu'on garde à un martyr.

Les légitimistes ont marché avec leur temps ; s'ils n'ont pas oublié le passé, puisque beaucoup l'habitent encore et convient chaque jour, dans les entretiens du foyer, une longue suite d'ancêtres connus, ils s'en sont éloignés comme nous, dont les ancêtres se perdent dans la foule des morts, et qui n'avons jamais aimé un roi. Leur titre de citoyen français, quand éclosent, pour leur patrie, les grandeurs de la liberté et de l'apostolat démocratique, fait battre leur cœur tout autant que le souvenir de leurs aïeux flatte leur imagination et leur orgueil. Ils voient qu'après tout la France n'a pas perdu sa chevalerie, quand elle juge tous ses enfants dignes de l'accablade, et ils se réjouissent à la vue du noble héritage laissé, à leurs neveux, par ces grands batailleurs du moyen-âge et de la renaissance.

Ils ne forment plus un parti ; ils ne sont que club de la fidélité au passé. Qu'ils seraient insensés de vouloir faire reculer ce flot puissant devant lequel tombent les barrières les plus formidables, dressées par des monarches effrayés ! Ils seraient plutôt victimes de la fatigue d'un tel effort que du contre-coup qui en résulterait.

Lorsqu'ils viennent s'enrôler dans nos rangs, lorsqu'ils s'empressent d'user de leurs droits de citoyens, lorsqu'ils sont disposés comme nous à défendre l'enceinte de l'immortelle constitution prête à sortir des votes de la future Assemblée, contre les envahissements de l'anarchie et les trahisons peureuses des hommes d'hier, ouvrons-leur nos bras,

ne leur disputons pas, au sein des enivrements de la famille, quelques aspirations innocentes vers ce que la Providence a renversé pour jamais.

Qui de nous ne voudrait pas ressusciter ceux qu'il a aimés ? Est-ce donc conspirer que s'agenouiller sur une tombe ? Est-ce conspirer que d'aller s'asseoir sur des ruines, afin de mieux assister à la marche de Dieu à travers le temps. Les grandes ames, les cœurs patriotiques, n'abjurèrent jamais le culte de la mort, et ne se sentirent jamais le besoin d'annis-tier un passé de quatorze siècles, parce qu'ils y voient les traces ineffaçables de celui qui nous a conduit où nous sommes.

Electeurs militaires.

Pour la première fois, l'armée va être appelée à concourir, avec l'universalité des citoyens français, à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale et à notre réédification sociale.

C'était bien le moins qu'elle contribuât à élever ce qu'elle est appelée à défendre ; mais quoique le nouveau droit qui lui est attribué ne soit qu'une rigoureuse justice rendue au principe de la souveraineté nationale, il n'en faut pas moins reconnaître que le gouvernement provisoire a loyalement écarté les inconvénients, plus spécieux que réels à la vérité, qui pouvaient le faire hésiter dans cette mesure de toute équité.

Quelques doutes s'étaient élevés sur l'intention du gouvernement relative au vote de l'armée de terre et de mer. L'art. 5 du décret du 5 mars disait bien que « le suffrage sera direct et universel ». L'art. 6 ajoutait que « sont électeurs tous les Français, âgés de 21 ans, résidant dans la commune etc. » Les militaires et les marins en activité de service étaient implicitement compris dans cette généralité, mais on entrevoyait de hautes considérations disciplinaires : puis des difficultés d'exécution. Il était cependant difficile d'admettre que les ecclésiastiques, que les ouvriers, que les citoyens enfin soumis à une discipline ou à une dépendance quelconque, fussent appelés à voter, et que les militaires ne fussent pas admis.

L'instruction du 8 mars n'a pas tardé à lever tous les doutes. L'art. 7 établit d'une manière formelle le droit d'élection des citoyens des armées de terre et de mer, et les articles 57 et 58 en règlent l'exercice. Ce sont donc 450,000 électeurs, qui ne doivent pas laisser que d'avoir quelque influence sur le résultat du scrutin. Maintenant ces votes de 450,000 citoyens doivent-ils être abandonnés à eux-mêmes, au risque d'errer dans la vague des souvenirs d'électeurs qui, appelés sous les drapeaux, depuis plusieurs années, sont restés étrangers aux luttes politiques de leurs localités, et qui, par cela même, sont exposés à perdre leurs voix sur des candidats sans chances de succès ; ce qui équi-

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 26 mars 1848.

UNE PAGE DE MA VIE.

(Suite).

— Ne me priez pas de vous raconter quelques-uns des drames dans lesquels le lion et le tigre ont joué le principal rôle ; c'est à décourager toute âme européenne qui n'attache pas un trop grand prix à la fortune pour laquelle surtout on s'exile ; mais c'est parler sérieusement que de dire qu'on voit peu d'Européens dans les Indes-Orientales, souhaiter un retour dans leur patrie, alors qu'ils ont passé chez nous la saison des brises marines et de la floraison.

— Monsieur Robertson, je ne combats plus ; mais puisque vous m'avez menacé d'un drame intime, d'un drame dont vous avez été témoin, ne puis-je l'entendre avant notre départ pour la chasse.

— Ce ne sera pas long ; asseyons-nous sous cette varangue (galerie ouverte) pendant les préparatifs de la lutte et le déjeuner de mes serveurs.

M. Lindsay, un de mes amis de Calcutta, était parvenu dans une de ses chasses, à s'emparer d'un tigre fort jeune dont il se fit longtemps accompagner dans les rues et les promenades. Les petits enfants jouaient parfois avec lui, ils le battaient, et craintif, soumis, il baissait la tête, se couchait servilement et semblait demander grâce à une main mena-

çante. Un matin, M. Lindsay, qui avait l'habitude, à son réveil, de l'appeler auprès de lui, fit vainement entendre son cri d'amitié. Inquiet, il se leva, et il aperçut dans la cour de son habitation son obéissant ami occupé à achever son déjeuner. Il s'était jeté sur un buffle enroulé dans une étable et l'avait emporté, déchiré dans la cour. A la voix de M. Lindsay, le tigre s'arrêta immobile un instant, et, la gueule en repos, il parut se consulter. En vain son maître l'appela-t-il de sa voix douce ou menaçante, il demeura sur sa proie, nageant dans le sang, et il acheva son festin. Après cela, il remonta d'un pas tranquille, vint se coucher nonchalamment sur le tapis où il passait les nuits, et s'endormit avec de lugubres rauquements. Sage et prudent, M. Lindsay, qui avait compris que l'odeur du sang devait donner à son élève le goût de la destruction, commanda une grande cage, la barda de solides barreaux, y fit adroitement entrer le tigre, et referma la grille sur lui. Celui-ci ne témoigna aucune colère, ne tenta aucun effort pour reconquérir sa liberté ; il se soumit à son esclavage, et loin de s'irriter contre son maître défectif, le caressa de la langue avec une affection plus marquée.

En récompense d'une docilité si humble, M. Lindsay ouvrait de temps à autre la cage, le tigre en sortait sans précipitation, et souvent il y rentrait de lui-même pour s'y endormir. On eût dit qu'il cherchait à expier le meurtre du buffle si brutalement dévoré.

— Voyons, M. Robertson, ne vous donnez pas un démenti qui tuerait ma foi.

Depuis ce matin vous me parlez de la voracité du tigre, de sa rage de destruction, des nombreuses victimes qu'il fait dans les habitations et dans les cités... et maintenant vous allez me le présenter comme un petit mouton qu'on peut prendre et museler à son aise.

— Pardon, monsieur Arago, je vous cite un cas exceptionnel, et vous verrez d'ailleurs le dénouement de mon histoire dont toute la ville pourra vous parler si vous récusez mes paroles.

— A Dieu ne plaise, mon cher monsieur, j'écoute et je vous crois sans conteste.

— Un jour cependant, la cage retentit de hurlements effroyables. M. Lindsay accourut, vit la bête furieuse s'agiter, se tordre, bondir, mordre les barreaux de fer et tenter de briser les planches épaisses qui la retenaient captive.

Tandis que M. Lindsay cherchait à l'apaiser, un esclave arriva d'un air effrayé, apprit à son maître que tout près de son habitation, un léopard monstrueux venait de se montrer et qu'il s'était déjà rué sur un troupeau de mérinos dont il avait fait un horrible massacre.

Le planteur ne perdit pas un instant, ouvrit la cage du tigre, et celui-ci s'élança avec la rapidité de l'éclair, franchit les murs d'entrée de la maison, jeta un regard de feu sur la campagne, aperçut le léopard, se trouva en trois bonds auprès de lui et l'attaqua avec rage ; un combat terrible s'engagea, le léopard vaincu resta mort sur la place, et cela fait, le tigre rentra paisiblement dans la demeure de M. Lindsay et se coucha dans la cage qui lui servait de prison.

De ces irritations si actives, de cette colère si ardente, de ce retour si imprévu dans l'asile qu'on avait donné au tigre, M. Lindsay conclut qu'il serait possible, à l'aide de certaines études, de conduire cet animal à la chasse des bêtes féroces. Il en fit l'essai et réussit. Il se servit d'abord du tigre apprivoisé contre de jeunes lynx, de petits léopards et quelques bêtes fauves. Le vigoureux quadrupède revenait toujours vainqueur de ses expéditions, et recevait, en récompense de son courage et de sa cruauté, force carresses de la main de

vaudrait à l'annihilation du droit politique, proclamé dans le décret du 5 mars. Nous allons l'examiner.

Aux termes de l'art. 1^{er} du décret du 5 mars, les élections générales doivent commencer aux chefs-lieux de cantons, le 9 avril prochain, pour être continuées jusqu'à ce qu'à la suite du rappel et du réappel, tous les électeurs présents aient pu déposer leur vote. Nous estimons que cette opération devra durer, en moyenne, quatre jours, c'est-à-dire, être terminée le 12 avril.

Le recensement général des votes de tous les cantons se fera ensuite au chef-lieu du département, etc. (Art. 33 de l'instruction du 8 mars.) C'est alors que les résultats des votes envoyés par les chefs des corps militaires, seront compris dans le recensement général des votes de chaque département. (Art. 58 de l'instruction du 8 mars, 2^e paragraphe.) Il suffit donc, tout naturellement, que le résultat de ces votes militaires parvienne au chef-lieu du département, le 9 avril, c'est-à-dire le jour même du commencement des opérations dans les cantons. Et cependant il n'en est rien. Le 1^{er} paragraphe de ce même article 58 dispose que le résultat des votes cacheté et certifié par les intendants militaires ou par les commissaires de la marine sera envoyé par le président du bureau, le 50 mars au plus tard, au commissaire du département auquel appartiendront les votants.

D'abord, que signifient ces mots : *sera envoyé le 50 mars, au plus tard*? Veulent-ils dire qu'il devra être expédié le 50 mars, ou bien qu'il aura dû parvenir le 50 mars, etc.? Bien que nous adoptions la première interprétation, la seconde acception peut aussi être admise, et ce doute est fâcheux. Il était plus rationnel de dire que « le résultat des votes cacheté et certifié, etc., devra être parvenu le 9 avril, au plus tard, au chef-lieu du département auquel appartient les votes. » C'eût été ensuite aux intendants militaires ou aux commissaires de la marine à calculer leurs expéditions suivant les distances. Qu'est-il besoin, en effet, que les votes des militaires et des marins arrivent au chef-lieu du département plusieurs jours avant le dépouillement du scrutin?

Cette question ne manque pas de gravité; car, il ne faut pas perdre de vue que les résultats des votes des électeurs civils, dans les cantons, sont accompagnés, jusqu'au jour du recensement général, au chef-lieu du département, par les délégués du bureau de chaque assemblée cantonale qui ont dû apporter eux-mêmes le procès-verbal de chaque assemblée. (Art. 1^{er}, 54 et 55 de l'instruction.) Il n'en est pas de même des procès-verbaux des votes militaires, qui sont seulement envoyés par la poste, à la disposition des commissaires du gouvernement. Nous ne voulons, en aucune manière, douter de la loyauté de ces fonctionnaires; mais il eût été convenable que, dans l'intérêt même de leur dignité, l'instruction n'eût point permis le moindre doute à cet égard. Ce doute n'eût plus été possible en fixant au 9 avril, au lieu du 50 mars, l'arrivée du résultat des votes militaires au chef-lieu du département; car, il n'y a pas de chef-lieu où puisse être connu, avant le quatrième jour, le vote du canton le plus éloigné. Dans l'état même des choses, nous avons la conviction que, dans la pensée toute loyale des membres du gouvernement provisoire, tout procès-verbal de votes militaires qui n'arriverait au chef-lieu que la veille du recensement général, serait encore admis.

Cela posé, nous recommandons maintenant, avec instance, aux Bureaux des réunions préparatoires pour les élections, formés dans chaque département dans le but d'arrêter une liste de candidats à la députation, de faire imprimer de suite cette liste et de l'adresser immédiatement à tous les chefs de corps de l'armée, accompagnée d'une lettre imprimée, sous bande croisée, explicative du but de la communication, afin d'éclairer les votes des militaires de ces départements respectifs. Cette marche est toute d'équité, elle ne porte pas la moindre atteinte à l'indépendance des votes, elle doit faciliter, au contraire, les opérations électorales des militaires, auxquels l'Instruction a abrégé les délais accordés aux autres citoyens.

Nous nous mettons, à cet égard, à la disposition des comités électoraux qui voudraient faire connaître leurs listes de candidats aux chefs de corps, par la voie du journal *la Liberté*.

Nous répétons ce que nous disions au commencement de cet article, 430,000 votes ne laissent pas que d'être de quelque poids dans la balance électorale. C'est maintenant aux bons citoyens à bien s'en pénétrer et à agir en conséquence.

Actes Officiels.

Paris, 25 mars 1848.

On lit dans le *Moniteur*, journal officiel de la République française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.

Le gouvernement provisoire.

Considérant que l'augmentation de travaux, nécessitée par l'accroissement de l'effectif des gardes nationales, exige le changement du local où est placé l'état-major.

Arrête :

Le siège de l'état-major-général de la garde nationale de Paris et de la banlieue sera transféré aux Tuileries, dans les appartements du pavillon Marsan jusqu'au guichet de l'échelle.

Le maire de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en conseil de gouvernement, à Paris, le 22 mars 1848.

Suivent les signatures des membres du gouvernement provisoire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Egalité. — Fraternité.

Le gouvernement provisoire :

Considérant qu'il importe de pourvoir au paiement des travaux les plus urgents de conservation et d'entretien des bâtiments faisant partie de la dotation de l'ancienne liste civile, lesquels font retour au domaine de la République, et rentreront à l'avenir dans les attributions du ministère des travaux publics,

Décète :

Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur les fonds de l'exercice 1848, un crédit de 500,000 fr. pour la conservation et l'entretien des édifices ci-après : palais du Louvre et sa galerie ; palais des Tuileries et son jardin ; Palais National ; écuries du Carrousel ; écuries du faubourg du Roule et de la rue Montaigne ; palais de l'Élysée ; hôtel et magasin du mobilier de la Liste civile ; monument religieux de la rue d'Anjou-Saint-Honoré ; manufacture des Gobelins ; palais de Versailles et de Trianon, leurs parcs et jardins ; eaux de Versailles et machines de Marly ; palais de Saint-Cloud et son parc ; palais de Meudon ; palais de Fontainebleau ; palais de Pau ; manufacture de porcelaines de Sèvres ; manufacture de tapisserie de Beauvais.

Suivent les signatures des membres du gouvernement provisoire.

Un décret du gouvernement provisoire porte ce qui suit :

Il est ouvert au ministre des travaux publics sur les fonds de l'exercice 1848, un crédit extraordinaire de 250,000 fr pour la construction d'une salle provisoire destinée à l'assemblée nationale.

— Le gouvernement provisoire :

Vu les ordonnances de 1669 et 1692 sur les eaux et forêts, portant que les propriétaires des héritages aboutissant aux rivières navigables, fourniront pour le hâlage un passage de 22 pieds au moins (7 mètres 80 centimètres) de largeur, sans pouvoir y planter d'arbres ou y tenir clôture, à peine d'être contraints à réparer et remettre les chemins en état et à leurs frais.

Considérant que le parc du château de Neuilly s'étend

immédiatement jusqu'à la Seine ; que sa clôture envahit le chemin dû à la navigation et coupe les communications locales.

Considérant que cet état de choses, constituant une contravention permanente aux dispositions des règlements ci-dessus visés, est en partie le résultat d'entreprises faites sur la rivière, dont le régime a été sensiblement modifié ;

Considérant qu'il importe de faire cesser les dommages qui sont la conséquence de ces actes abusifs ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les clôtures du parc de Neuilly, sur le bord de la Seine, seront reculées de manière à rétablir le chemin de halage, conformément aux dispositions de l'ordonnance de 1669 (Titre XXVIII, art. 7.)

Art. 2. La dépense des travaux à exécuter, tant pour cet objet que pour construire une voie praticable, sera mise à la charge de l'ancien domaine privé de la couronne.

Suivent les signatures des membres du gouvernement provisoire.

— Par arrêté du gouvernement provisoire de la République, en date du 22 mars,

Ont été nommés :

Conseiller à la cour de cassation, M. Abatucci, conseiller à la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Madier de Montjau, démissionnaire.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Barbou, vice-président du tribunal civil de la Seine, en remplacement de M. Abbatucci, appelé à d'autres fonctions ;

Vice-président du tribunal de première instance de la Seine, M. Casenave, juge au tribunal, en remplacement de M. Barbou.

PARIS, 23 MARS 1848.

(Correspondance particulière de la LIBERTÉ.)

Nous trouvons que les employés chargés dans les mairies d'inscrire les personnes qui viennent se présenter comme électeurs se montrent de trop facile composition et qu'ils pourraient réclamer au moins quelques preuves sur le lieu de naissance et la résidence actuelle des électeurs. La seule chose qu'on exige est un acte de naissance lorsque la jeunesse du candidat peut faire douter qu'il a 21 ans ; mais il suffit de déclarer qu'on est né français et qu'on réside dans l'arrondissement pour se faire inscrire, en sorte qu'il peut se glisser de nombreux abus. Ainsi le même individu pourrait se faire inscrire à la fois et aller voter dans plusieurs arrondissements sans qu'on découvre la fraude.

Le gouvernement paraît aussi fort embarrassé de savoir quelle méthode il pourra employer pour contrôler la sincérité du dépouillement des suffrages qu'on a calculé pouvoir porter sur 10 millions de noms.

Suivant une statistique curieuse dressée par les soins du ministre de l'intérieur, il est reconnu qu'il y aura environ 300,000 électeurs dans le département de la Seine. Le gouvernement provisoire, à tort ou à raison, croit que 150,000 ou 200,000 citoyens au plus prendront part aux élections et qu'aucun candidat ne pourra être élu sans réunir environ 25 ou 30,000 suffrages.

— Le gouvernement provisoire a reçu aujourd'hui de nombreuses pétitions de la ville de Rouen, couvertes de 17,928 signatures, et demandant que les élections à l'Assemblée nationale ne soient point ajournées.

— On dit que M. Thiers s'occupe en ce moment d'une histoire de la Révolution de février 1848 qui paraîtra dans quelques jours à la librairie de Paulin.

— Le Gouvernement provisoire a chargé M. de Cormenin de rédiger un décret relatif à la rédaction des frais de justice en matière commerciale.

— On assure qu'il vient d'être décidé que le vote pour les nominations des Représentants à l'Assemblée nationale aura lieu à Paris, par légions, par bataillons et par compagnies.

son maître. Chacun d'eux était parfaitement dans son rôle.

Mais un jour que le rauquement du tigre avait annoncé au planteur la présence d'une bête féroce dans les environs, le colon partit avec son compagnon enfermé dans une cage de fer, et alla bravement au-devant de l'ennemi. Arrivé en rase campagne, et bien appuyé par quelques domestiques, M. Lindsay ouvrit la cage; le tigre creusa le sol, flaira et parut appliquer son oreille dans le trou; puis il s'achemina lentement vers un bois voisin.

Les chasseurs le suivirent; c'est lui qui était en tête de l'expédition.

Tout-à-coup il s'élança dans la forêt et disparut. Pendant quelque temps on entendit des cris, le bruit des branches brisées et le retentissement du sol sous ses bonds rapides; bientôt, on n'entendit plus rien.

M. Lindsay crut que son tigre, las de l'esclavage, venait de reprendre goût à ses excursions au travers de la plaine, et il se disposait à regagner sa demeure quand un nouveau bruit arriva jusqu'à lui. Il s'arrêta; un domestique détaché de la troupe s'était approché du bois. Le tigre se jeta sur lui, le terrassa et lui ouvrit la poitrine. M. Lindsay et ses compagnons se tinrent sur la défensive; mais l'animal, satisfait d'avoir enfin apaisé sa soif de sang, s'achemina à petits pas vers les chasseurs et rentra dans sa cage. La course inutile de la bête féroce au travers du bois l'avait irritée, et le pauvre domestique subit le sort qu'elle voulait faire éprouver à quelque quadrupède.

M. Lindsay, depuis ce jour, usa de prudence. Chaque fois qu'il allait à la chasse accompagné de son tigre, il portait avec lui un mouton, un porc ou un morceau de bœuf; et si le tigre, furieux d'une course inutile, revenait haletant et la bouche écumeuse, le planteur jetait sous sa dent les provisions apportées. Les mâchoires broyaient et l'on rentrait

sans accident à l'habitation.

— Mais c'est de l'homéopathie en action, dis-je à M. Robertson avec un imperceptible sourire, et je félicite M. Lindsay de son admirable découverte. Cependant, je vous avoue que je ne voudrais pas pour guide, dans une chasse périlleuse, un quadrupède si difficile à vaincre, si facile à irriter.

— Vous avez raison, monsieur Arrago, et ceux des planteurs qui ont voulu imiter M. Lindsay ont renoncé à l'entreprise : sang de tigre s'attédie rarement.

— Tigre, lynx, léopard et panthère, traquez-vous ces ennemis avec une égale rigueur?

— La panthère est la plus redoutable de tous, alors surtout qu'elle veille sur sa progéniture : la panthère qui défend ses petits devient lionne : et sans contredit elle fait encore plus de victimes que le tigre royal.

Un bruit sourd des serviteurs vint nous prévenir que le moment du départ était arrivé; nous descendîmes dans la cour et nous nous joignîmes à la caravane impatiente.

Nous étions vingt-deux, armés de poignards, de tridents de fer, de pistolets et de fusils, quelques cipayes portaient des provisions de bouche, et nous amenions avec nous quatre chiens de forte race, plutôt pour harceler que pour épouvanter l'ennemi.

Notre marche était rapide, silencieuse, et quelque diligence que nous missions à ne point nous laisser dépasser par la femme de Zingadé, la pauvre mère était toujours devant nous, haletante, les yeux hagards, fouillant dans toutes les cavités voisines, interrogeant de sa pique les massifs de verdure que nous côtoyions, et récitant à voix basse des mots inintelligibles dont nous ne comprenions pas le sens... La douleur l'avait rendue folle.

La nuit nous imposa une halte, et comme un orage vint nous assaillir, un de ces orages qui bouleversent les propriétés

à chaque changement de mousson, nous passâmes quelques heures au milieu de ce désordre des éléments, et vous eussiez dit que la terre et le ciel s'associaient à sa douleur.

Là, dans un désert, sur un sol presque vierge du pied des hommes, quand le ciel se voile, quand l'horizon se rétrécit, quand l'atmosphère s'imprègne de soufre, quand le tonnerre gronde comme la voix de Dieu, vous croiriez que c'est pour vous seul que jaillit l'éclair et que retentit la menace.

Ce n'étaient point des gouttes d'eau, c'était une nappe liquide tombant comme un plafond sur la campagne désolée; nous courbions la tête, mais sous les arbres, il pleut deux fois; et si nous nous garantissons des aréolites, notre corps, nos vêtements étaient pour ainsi dire cerclés dans mille courants venant de tous les points de l'horizon. Quelques uns de nous entraînés et meurtris se retenaient avec peine aux solides troncs d'arbres dont ils se faisaient un appui; mais si l'orage avait continué, nul de nous, sans contredit, n'eût échappé au naufrage.

Le point où nous avions fait halte était heureusement élevé; nous dominions une vallée étroite que le torrent parcourait avec la rapidité de la flèche, charriant après lui des arbres déracinés, des débris de maisons et des quadrupèdes vaincus par l'avalanche... C'était un spectacle d'horreur magnifique à voir; mais dès que la tempête eut fini devant nous, vous eussiez dit en regardant les eaux courant au loin, que ce n'était pas le flot qui baissait, mais la végétation qui montait et ressaisissait sa place usurpée.

JACQUES ARAGO.

(La suite à demain)

— Le bruit était répandu ce matin qu'une insurrection avait éclaté à Varsovie.

— Méhémet-Ali avait été invité, par l'ex-gouvernement, à venir à Paris. Il a appris à Malte notre révolution qui n'a pas modifié son projet primitif. Le gouvernement provisoire instruit par le pacha lui-même de ses intentions, s'est empressé de le convier à se rendre en France. On croit qu'après un séjour de quelques semaines à Paris, Méhémet-Ali ira prendre les eaux du Vernet, dont l'usage a été si utile à la santé de son fils Ibrahim.

— L'archevêque de Paris a écrit, dit-on, à M. Ledru-Rollin, pour le supplier dans le cas où l'on serait forcé d'ajourner les élections générales, d'en reporter l'époque au-delà ou en deçà de la semaine sainte, c'est-à-dire de ne pas les fixer pendant l'intervalle du 13 au 24 avril.

— On a retrouvé aux Tuileries dans le cabinet de l'ex-Roi un petit dossier portant cette inscription : *Hommes à moi*. Ce petit dossier contenait la liste d'un certain nombre de personnes auxquelles l'ex-Roi Louis-Philippe faisait des pensions, sur sa cassette indépendamment des fonds secrets.

— Les deux premiers coins au type de la République qui avaient été gravés pour l'impression des pièces de cinq francs ont été mis hors de service en moins de huit jours, en sorte que la Monnaie a été obligée de suspendre la fabrication de ces pièces, jusqu'à ce que de nouveaux coins soient prêts. Cependant, comme l'argenterie continue à affluer à l'hôtel de la Monnaie, pour être convertie en pièces de 5 francs, et que la rareté du numéraire ne permet pas d'attendre, les balanciers de la Monnaie ont frappé, dit-on, depuis quelques jours, des pièces de 5 francs à l'effigie du gouvernement déchu.

Conséquences de la circulaire Ledru-Rollin.

— Le colonel du 8^e de hussards, au citoyen ministre de la guerre :

« Mon général,

Les pouvoirs donnés récemment aux commissaires du gouvernement provisoire, en ce qui touche l'armée, me paraissent briser, d'un seul coup, tous les anneaux de la hiérarchie militaire. L'homme, habitué, dès son enfance, aux règles de la discipline, ne peut, après 33 ans de service, refaire son éducation militaire.

« Je suis prêt à sacrifier mon repos, ma vie, sans arrière-pensée, à la cause de la patrie, au maintien de l'ordre, à la défense des lois : mais je n'accepte pas la situation illégale et humiliante faite aux chefs de corps, par la circulaire signée Ledru-Rollin.

« En conséquence, je vous prie de m'autoriser à rentrer immédiatement dans mes foyers en attendant ma retraite.

« J'ai l'honneur, etc.,

« Colonel DE GRAMMONT. »

TRIBUNAUX.

Les nommés François Létrange, journalier, et Philippe-Auguste Déjardin, ouvrier bijoutier, ont comparu aujourd'hui devant le tribunal correctionnel de la Seine, présidé par M. Chauveau Lagarde, comme prévenus d'avoir soustrait frauduleusement, dans la journée du 24 février dernier, le premier, treize pièces d'argenterie, au château des Tuileries, consistant en neuf cuillers et quatre fourchettes ; et le second trois couvertures appartenant à l'hôpital de la Charité. Le tribunal, conformément aux conclusions de M. Tyrot, substitut du commissaire du gouvernement, a renvoyé Déjardin des fins de la prévention, et a condamné François Létrange à trois mois d'emprisonnement.

Le *Moniteur* du 22 mars, contient une note ainsi conçue :

« C'est par erreur que quelques journaux ont annoncé qu'un document judiciaire, relatif à M. Libri, avait été tiré des archives du ministère des affaires étrangères ; aucun document n'est sorti de ce ministère pour être livré à la publicité. »

Cette note pourrait sembler en contradiction avec ce qui a été dit au *Moniteur* du 21 mars, que le document en question a été trouvé dans les cartons du ministre des affaires étrangères.

Voici le fait dans son détail :

Le rapport de M. Boucly a été trouvé, pendant les journées du combat, dans un carton, placé dans le cabinet de M. Guizot. Le fait s'expliquerait en ce que M. Hébert, ne voulant pas prendre sur lui de décider la question posée par M. Boucly, en aurait référé à M. Guizot. Celui-ci aurait enfoui le rapport dans ses cartons.

Cette copie est sur papier à tête, portant ces mots : *Parquet du tribunal de première instance du département de la Seine*. Au bas de la première page, on lit : *A son excellence le ministre de la Justice* ; enfin, la pièce est signée de la main de M. Boucly.

L'authenticité de cette copie est complète. Elle existe, telle qu'on vient de la décrire, au ministère de l'instruction publique. L'original, proprement dit, est nécessairement au parquet, où il sera sans doute facile de le retrouver.

La *Gazette des Tribunaux* ajoute les détails suivants :

Dès que le Commissaire du gouvernement près le tribunal de la Seine, M. Landrin, a eu connaissance des inculpations qui pesaient sur M. Libri, il a requis qu'il fut procédé à une information, qui a été confiée à M. Halton, juge d'instruction. On assure que les deux magistrats ont opéré aujourd'hui une perquisition, d'abord dans le logement occupé à la Sorbonne par M. Libri, et ensuite chez une personne impliquée, dans la poursuite, comme complice de la spoliation de nos bibliothèques. M. Libri a, dit-on, quitté Paris depuis quinze jours, après avoir fait enlever sa biblio-

thèque. Toutefois on prétend que la perquisition a amené la saisie de pièces qui prouvent les soustractions imputées à M. Libri, et qui donnent l'espoir de retrouver la plupart des manuscrits détournés.

On ajoute que M. Halton, juge d'instruction, a ensuite décerné de nombreuses commissions rogatoires qui ont été expédiées particulièrement à Montpellier, à Carpentras, à Troyes, à Auxerre, à Poitiers, à Grenoble, à Lyon. Plusieurs témoins ont en même temps été appelés dans le cabinet du juge qui a recueilli les déclarations de MM. Técheur fils, libraire ; Carteron, employé aux archives du royaume ; Tripié, garde des archives de l'ancienne liste civile ; Tilliard, libraire ; Lacabane, employé de la bibliothèque nationale ; Chauchard, sous-bibliothécaire du ministère de l'instruction publique ; Scott, marchand d'estampes ; Moreau, restaurateur de livres ; Simonin, réparateur et laveur de livres et gravures.

D'autres témoins, au nombre desquels figure le chef du service de sûreté, M. Allard, sont assignés pour être entendus demain.

— M. Libri, contre lequel un mandat d'amener avait été décerné, est arrivé en Angleterre par Folkston.

ETRANGER.

ANGLETERRE. — Londres, 22 mars 1848. Par le télégraphe électrique. Liverpool, mardi soir. L'*Ivanhoe* arrive apportant des nouvelles de New-York, du 4 mars. Dans une réunion des membres whigs du sénat, il a été résolu de combattre le traité mexicain, du moins en sa forme actuelle. Il est probable cependant que des commissaires seront désignés pour négocier un traité sur une base semblable.

— On écrit de Malte, le 13 mars. L'escadre, sous les ordres de sir Williams Parker, est toujours sur la côte de Sicile. On ne parle pas de sa rentrée. Tout bâtiment, arrivant à la station, à l'ordre de rejoindre l'amiral, et comme des vivres sont expédiés, on croit que l'absence de l'escadre sera de quelque durée. Les bricks *l'Arlequin* et *le Fantôme*, deux excellents bâtiments, seront probablement gardés par l'amiral à cause des événements du continent. L'archevêque Cockle, confesseur du roi de Naples, obligé de fuir de cette ville, est arrivé à Malte : il a été reçu avec bienveillance par les autorités ecclésiastiques.

— On écrit de Vienne, que M. Rothschild a souscrit la somme de 100,000 florins pour l'habillement de la Garde nationale de cette capitale.

Ems, 16 mars. La duchesse d'Orléans est ici dans la retraite depuis le 2 de ce mois. Elle n'a pas quitté Ems un seul instant depuis lors. Indépendamment de ses deux fils, elle n'a près d'elle que peu de personnes, entr'autres le comte de Mornay. Sa mère, la duchesse douairière de Mecklembourg-Schwerin est arrivée ici pour secourir sa fille, qui, à son arrivée était dépourvue des choses les plus nécessaires sous tous les rapports.

Nous lisons, dans la *Gazette de Cologne*, l'adresse suivante des bourgeois de cette ville, en réponse à la proclamation royale :

Majesté,

Les patentes du 18 ne répondent point aux justes réclamations du peuple, tandis que, dans la plupart des autres états de l'Allemagne, les souverains ont accédé aux désirs de leurs peuples.

Les citoyens de Cologne remarquent l'absence de ce qui suit, et proposent qu'il soit accordé : 1^o liberté d'association ; 2^o Représentation nationale, avec le droit de délibération, et responsabilité des ministres ; 3^o organisation de la garde nationale, qui doit avoir pour but la sauvegarde de la constitution et des droits du citoyen ; 4^o amnistie pour tous les condamnés politiques ; 5^o tribunaux élus pour les délits politiques et de la presse ; 6^o égalité de tous les citoyens de l'état, sous le rapport politique et privé, sans différence de culte.

Le but de la proclamation ne peut être atteint, et la paix rétablie dans l'intérieur, la patrie forte en dedans et au dehors, que tout autant que les ministres actuels seront éloignés, l'Assemblée des états dissoute, et après avoir établi une loi d'élection sur des bases les plus larges.

Cologne, le 20 mars 1848.

NOUVELLES LOCALES.

¶ Hier, nous avons annoncé que les citoyens appelés à élire les chefs de bataillon de la Garde nationale, devaient être réunis à midi précis, demain dimanche 26. Nous recommandons à tous les électeurs de se rendre exactement à cette convocation, afin que les élus du scrutin soient bien ceux de leur volonté. C'est surtout lorsqu'il s'agit de déferer un commandement principalement à un officier supérieur, qui peut dans des circonstances données, devenir l'arbitre de la vie des citoyens qui l'ont appelé à leur tête, que cette exactitude devient un impérieux devoir.

A Paris, les chefs de bataillon sont élus par l'universalité des citoyens portés sur les contrôles du bataillon. La loi du 22 mars 1831 avait attribué le droit d'élection de ces officiers supérieurs aux officiers, sous-officiers et caporaux du bataillon auxquels étaient adjoints, en égal nombre, des délégués désignés dans ce but, dans chaque compagnie par voie d'élection. En supprimant, (sans qu'il soit possible de nous rendre compte du motif de cette exclusion), cette dernière classe d'électeurs, l'autorité Lyonnaise s'est montrée moins libérale que la loi de la monarchie constitutionnelle. C'est un motif pour que nous insistions sur notre recommandation au petit nombre d'électeurs appelés, d'exercer leur droit. Aujourd'hui, c'est une sérieuse obligation.

— La saisie de trois malles contenant tous les objets d'or et d'argent à l'usage du culte divin a jeté hier soir la ville de la Guillotière dans une vive émotion. Le conducteur de la charrette où étaient déposées ces malles est le frère du curé de la paroisse St-Louis. Interrogé par les membres du comité de la Guillotière, il a répondu que, d'après l'ordre de son frère, il emportait ces objets afin de les soustraire à un pillage qui devait avoir lieu et dont on l'avait prévenu.

Le conducteur a été mis en sûreté jusqu'à plus ample information ; les malles ont été déposées à la mairie, l'église a été fermée immédiatement et confiée à la surveillance de la garde nationale.

Ce matin, le maire de la Guillotière a fait subir un nouvel interrogatoire au voiturier, ainsi qu'au vicair qui avait été mandé ; procès-verbal a été fait et remis entre les mains du commissaire du gouvernement. Le curé de St-Louis, qui avait précédé l'expédition de la malle, s'est réfugié, nous assure-t-on, à l'Archevêché, en attendant qu'il ait été statué sur sa singulière précaution.

— Les environs de Lyon, la Guillotière, la Croix-Rousse surtout, ont été souvent le théâtre de rixes sanglantes occasionnées par les rivalités et les querelles du compagnonage. Les *Loups* et les *Dévotants* paraissent enfin avoir pris au sérieux la devise de notre nouvelle République. Les détails que nous recevons de Paris, relativement à la réconciliation qui vient de s'opérer, entre tous les *devoirs*, ne sauraient recevoir une trop grande publicité. Puisse cette fraternelle solennité empêcher le retour de ces luttes terribles et acharnées, que quelques victimes d'un aveugle fanatisme ont toujours payées de leur sang.

Lundi 20 mars s'est accompli à Paris un des plus grands actes de l'histoire du compagnonage.

Dès dix heures du matin, huit à dix mille compagnons de tous les devoirs et de tous les états, tous en habit de fête et portant les riches insignes de leurs devoirs à la boutonnière, se trouvaient réunis, place de la République, au Marais.

On sait quelles rivalités se sont élevées, depuis des siècles entre les divers ordres du compagnonage sur presque tous les points de la France.

Il était réservé à notre dernière révolution de voir finir ces haines et ces rivalités qui ont donné lieu à tant de rixes sanglantes ; une réconciliation fraternelle s'est opérée sous l'empire de la devise inscrite sur nos temples et nos monuments : Liberté, Egalité, Fraternité !

Ces huit ou dix mille frères réconciliés par un saint et solennel serment, ont voulu rendre tout Paris témoin de ce grand acte. Ils se sont organisés en colonne, sans distinction, se donnant le bras ou se serrant la main et sont passés sur les quais, la rue Montmartre, la place de la Bourse et les boulevards, pour se rendre à l'Hôtel-de-Ville, faire hommage de leur respectueux et cordial dévouement à la République.

Là, devant les membres du gouvernement provisoire, la sainte et solennelle réconciliation a été scellée.

L'ordre le plus parfait n'a pas cessé une seconde d'être observé par cette belle légion de travailleurs.

— Nous sommes priés d'annoncer qu'une réunion de commis et d'employés aura lieu demain, dimanche, 26 mars, à 9 heures du matin, dans la salle du Colisée, aux Brotteaux.

Cette réunion a pour but d'aviser au moyen de s'entendre sur les étrangers employés dans les maisons de commerce de notre ville.

Tout en accédant à la demande qui nous est faite, et en nous prêtant aux désirs des jeunes gens du commerce, nous ne saurions trop les prémunir contre les entraînements de l'irréflexion. Sans doute, il est naturel de penser que, dans des moments de crise, et lorsque des souffrances de tout genre pèsent sur nos populations, les nationaux doivent être plus épargnés que les étrangers.

Mais il ne faut pas se laisser dominer par d'étroites préoccupations. Il convient de ne pas perdre de vue qu'à l'étranger aussi il existe un grand nombre de Français, employés dans les industries agricoles, manufacturières ou commerciales ; et qu'une égoïste exigence, de la part de nos jeunes citoyens, pourrait entraîner tout naturellement une fâcheuse réciprocité de la part des gouvernements étrangers.

N'oublions pas que si la révocation de l'édit de Nantes fut un crime, ce fut surtout une faute impolitique que la France paya bien cher. Les familles protestantes chassées de notre patrie, appartenaient toutes à la haute industrie nationale. Que fussent-elles devenues, si la Suisse, si l'Angleterre au lieu de leur tendre une main hospitalière, les eussent éloignées également, sous prétexte qu'elles devaient nuire aux intérêts de leurs nationaux ? Et cependant c'était vrai. Elles furent accueillies, avec empressement, au contraire ; et un grand nombre de fortunes patriciennes de la Grande-Bretagne ont eu pour auteurs ces familles persécutées qui s'y sont fait naturaliser et n'ont pas voulu plus tard revenir en France.

Nos jeunes gens du commerce ont trop d'intelligence et trop bon cœur pour ne pas céder à leurs instincts naturellement généreux. Qu'ils lisent au surplus la devise de notre drapeau républicain ; leur conduite y est toute tracée.

— L'avenir de nos théâtres est gravement compromis. Les créanciers de M. Fleury, qui avaient accepté son héritage, et placé M. Léon Legault à la tête de l'administration, se soucient médiocrement aujourd'hui de persévérer dans leur entreprise. La municipalité, envers laquelle ils se sont engagés, tient de son côté, non pas peut-être à MM. les créanciers, mais à ce qu'ils exécutent les conditions de leur traité. Cinquante mille francs ont été ou ont dû être versés comme garantie entre les mains du trésorier de la ville. — La municipalité consentirait volontiers, nous assure-t-on, à la retraite de MM. les sociétaires, mais non sans retenir quelques plumes de leurs ailes.

Puis, M. Legault, à la veille de se voir enlever un pacha, qui a bien son mérite, réclame des dommages-intérêts

pour le temps qu'on lui a fait perdre et les avantages dont on veut le priver.

Enfin, pour dernière complication, la ville demande que les théâtres restent ouverts pendant les quatre mois d'été. Le traité s'y oppose, — et MM. les créanciers exigent la suspension absolue. — En résumé, d'une part, la municipalité demande, et MM. les actionnaires refusent; et d'autre part, les actionnaires demandent et la municipalité refuse. Indéterminé...

Bien que les opérations de l'appel, de la classe de 1847, soient commencées depuis le 21 courant, dans le département du Rhône, nous n'en donnons pas moins place dans nos colonnes à l'avis suivant, qui nous est communiqué par l'administration municipale de Lyon, dans le but de lui donner une nouvelle publicité.

Nous, commissaire du Gouvernement provisoire, chargé de l'administration du département du Rhône,

Vu la circulaire de M. le ministre de la guerre du 3 de ce mois,

ARRÊTÉS :

ARTICLE PREMIER. — Les Tableaux de recensement de la Classe de 1847 seront examinés et le tirage au sort sera effectué au chef-lieu de canton, aux jours et heures indiqués ci-après :

ARRONDISSEMENT DE LYON.

Lundi 27 mars 1848.	Condrieu.	à 2 h. s.
Mardi 28 id.	Givors.	à 10 h. m.
Jeudi 30 id.	La Guillotière.	à 11 h. m.
Samedi 1 ^{er} avril 1848.	Mornant.	à midi.
Lundi 3 id.	St-Genis-Laval.	à 11 h. m.
Mardi 4 id.	L'Arbresle.	à 1 h. rel.
Jeudi 6 id.	St-Laurent-de-Chamousset.	à 11 h. m.
Vendredi 7 id.	St-Symphorien-sur-Coise.	à 10 h. m.
Jeudi 13 id.	2 ^e Canton de Lyon, à midi.	
	3 ^e Canton de Lyon, comprenant une partie de la Croix-Rousse, à 10 h. m.	
Vendredi 14 id.	4 ^e Canton de Lyon, comprenant le complément de la Croix-Rousse, à midi.	
	5 ^e Canton de Lyon, comprenant Vaise, à 10 h. m.	
Lundi 17 id.	6 ^e Canton de Lyon, à midi.	
Mercredi 19 id.	1 ^{er} Canton de Lyon, 10 h. m.	

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE.

Dimanche 26 mars 1848.	Belleville.	à 11 h. m.
Mardi 28 id.	Bois-d'Oingt.	à midi.
Jeudi 30 id.	Tarare.	à 10 h. m.
Samedi 1 ^{er} avril 1848.	Thizy.	à 10 h. m.
Lundi 3 id.	Anse.	à 11 h. m.
Mardi 4 id.	Villefranche.	à 11 h. m.

ART. 2. — Toutes les autres dispositions relatives aux formalités à remplir pour la formation des Tableaux de recensement, l'examen de ces Tableaux et le Tirage au sort, sont maintenues.

ART. 3. — Un délégué par nous désigné pour l'arrondissement de Lyon, et le sous-préfet pour l'arrondissement de Villefranche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Recueil des actes administratifs*, publié et affiché dans toutes les communes du département.

Lyon, le 6 mars 1848.

Le commissaire du Gouvernement provisoire, chargé de l'administration du département du Rhône,
ENN. ARAGO.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté. — Égalité. — Fraternité.

GARDE NATIONALE DE LYON.

Formation des bataillons et des légions.

Première légion.

Premier bataillon. Place d'armes : place du Perron.
Commerce. — Grenadier, Giroud d'Argoud, Frédéric. Voltigeur, Lecourt.
Saint-Sébastien. — Grenadier, Oliensi. Voltigeur, Dumas. Grenadier, Bossu. Voltigeur, Triquet. Grenadier, Noir. Voltigeur...

Deuxième Bataillon. Place d'armes : place Saint-Clair.
Adamoli. — Grenadier, Journet. Voltigeur, Geoffray.
Saint-Clair. — Grenadier, Briandas. Voltigeur, Bredin.
Croix-Paquet. — Grenadier, Giraud. Voltigeur, Parlat.
Vieille-Monnaie. — Grenadier, Fournier. Voltigeur, Bertholon.

Troisième bataillon. Place d'armes : place Morel.
Grande-Côte. — Grenadier, Belton. Voltigeur, Damas.

Carmélites. — Grenadier, Côte. Voltigeur, Béline. Grenadier, Lacan. Voltigeur, Fournel. Grenadier, Cartier. Voltigeur, Ferlat.

Quatrième légion. Place d'armes : place Sathonay.
Romarin. — Grenadier, Revol. Voltigeur...
Capucins. — Grenadier, Michel. Voltigeur, Solard.
Augustins. — Grenadier, Thierry de Rambant. Voltigeur, Audra-Fauvel.
Sathonay. — Grenadier, Pichat. Voltigeur, Janvin.
Cinquième bataillon. Place d'armes : quai de Bondy, tête du pont du Change.
ÉCOLE VÉTÉRINAIRE.

Saint-Vincent. — Grenadier, Gredier-Gustelle. Voltigeur, Ravy.
Change. — Grenadier, Devarinay. Voltigeur, Trouillier.
Pierre-Scise. — Grenadier, Rey. Voltigeur, Chanu. Grenadier, David. Voltigeur, Jéricot.

Sixième bataillon. Place d'armes : quai d'Orléans.
Basseville. — Grenadier, Serullas. Voltigeur, Piatton.
Collège. — Grenadier, Pelletier. Voltigeur, Boverat.
Saint-Pierre. — Grenadier, Barillon. Voltigeur, Blanchet.
Herberie. — Grenadier, Sézanne. Voltigeur, Vidal.

Troisième légion.
Septième bataillon. Place d'armes : quai Villeroy.
Villeroy. — Grenadier, Carle. Voltigeur, Fribourg.
Saint-Antoine. — Grenadier, Barret. Voltigeur, Deloche.
Port du Temple. — Grenadier, Matrod. Voltigeur, Chermette.

Thomassin. — Grenadier, Corbeau. — Voltigeur, Milliet.
Huitième bataillon. Place d'armes : Port des Cordeliers.
Concert. — Grenadier, Burdet. Voltigeur, Courtois.
Cordeliers. — Grenadier, Cailhava. Voltigeur, Brocette.
Bon-Rencontre. — Grenadier, Brossette. Voltigeur, Charvet.
Grenette. — Grenadier, Mouly. Voltigeur, Vivier.

Neuvième bataillon. Place d'armes : place des Célestins.
Barre. — Grenadier, Bruno. Voltigeur, Varille.
Belle-Cordière. — Rousseau. Voltigeur, Ferrand.
Célestins. Grenadier, Faure. Voltigeur, Kauffmann.
St-Jean. — Grenadier, Dastier. Voltigeur, Seigle.

Quatrième légion.
Dixième bataillon. Place d'armes : place Grôlier.
Charité. — Grenadier, Maréchal. Voltigeur, Chamberon.
Grenadier... Voltigeur... Grenadier... Voltigeur...
Arsenal. — Grenadier, Grangier. Voltigeur, Verdet.

Onzième bataillon. Place d'armes : place Henri IV.
Napoléon. — Grenadier, Gréppé. Voltigeur, Glenat. Grenadier, Kock. Voltigeur, Toussieux.
Ainay. — Grenadier, Guignon. Voltigeur, Meunier-St-Clair.
Grenadier... Voltigeur.

Douzième bataillon. Place d'armes : Quai Fulchiron.
Archevêché. — Grenadier, Denand. Voltigeur, Baudrand.
Gourguillon. — Grenadier, Vachon. Voltigeur, Thiriet. Grenadier, Audibert. Voltigeur, Godemard.
Minimes. — Grenadier, Brevard. Voltigeur, Lestrat.
Banlieue. — Binet.

Chaque légion se composera de trois bataillons.
La première légion, composée des bataillons 1, 2 et 3, aura sa place d'armes sur le port et quai St-Clair, et établira sa droite face au Rhône.

La deuxième légion, composée des bataillons 4, 5 et 6, aura sa place d'armes sur les quais Villeroy et St-Antoine, et établira sa droite face aux maisons.

La troisième légion, composée des bataillons 7, 8 et 9, aura sa place d'armes sur le quai des Célestins et le port du Roi, ayant sa droite au corps-de-garde.

La quatrième légion, composée des bataillons 10, 11 et 12, aura sa place d'armes sur les quais de l'Arsenal et d'Occident, sa droite appuyée au pont Tilisitt.

La place d'armes des compagnies n'étant point désignées, les capitaines commandants s'entendront pour renvoyer à l'Etat-Major celles qu'ils auront choisies.

A l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 20 mars 1848.
Le capitaine d'artillerie, chef d'Etat-Major général de la garde nationale.

CHOLAT.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS.
Un Bouillon d'Onze heures.
Le Marquis de Lauzun.
Un Banc d'Huitres.
Le Tailleur et la Fée.

JARDIN D'HIVER.
Dimanche 26 mars 1848.
CONCERT INSTRUMENTAL DE 3 HEURES A 5 HEURES.
L'orchestre sera dirigé par M. Pontet.
1^{re} Partie.
1 Ouverture.

permettrait de doubler ce chiffre. Ayant la propriété d'un JOURNAL et un magasin de librairie, de papeterie et d'articles de bureaux.

PRIX NET, 30,000 FR.

Le cédant, en très-bons rapports avec le gouvernement actuel, se fait fort de la transmission immédiate des trois brevets.

S'adresser franco pour traiter, ou plus amples renseignements :

A Paris, chez M. Blutte aîné, faubourg Poissonnière, 32.

Et dans le Nord, à Lille, chez M. Beauclair, place du Concert, 15.

AVIS

aux Marchands de Cristaux :

M. Joseph Tarn, chargé de faire la liquidation

de la cristallerie de MM. Dalmazzi, Tissot et C, à l'honneur de prévenir les personnes qui voudraient acheter, en gros ou en détail, des cristaux de toute nature, fabriqués ou en voie de fabrication, ou des matières premières servant à la fabrication des cristaux, qu'elles peuvent s'adresser à lui tous les jours, entre dix heures du matin et deux heures du soir, dans les ateliers de ladite fabrique, sis à la Guillotière, quai Combalot, n. 2.

SIROP PHLENTÉRIQUE

CONTRE
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES
DES VOIES DIGESTIVES,

conseillé et préparé par BOUCHU,
Maître en Pharmacie et docteur-médecin,
rue St-Jean, 48.

Ce sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs; il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir se vend 3 fr. Les six flacons 15 fr.

Affranchi.

La Guillotière, impr. de BAJAT.

A VENDRE,

POUR CAUSE DE SANTÉ,

Dans un Chef-lieu de département,

UNE IMPRIMERIE

typographique, lithographique

et de congrève,

RIEN ACHALANDÉE,

Possédant trois Presses typographiques, trois presses lithographiques, 8 à 10,000 kilogrammes de caractères, une centaine de cases et le matériel proportionnellement.

Faisant pour 25 à 30,000 f. d'affaires par année, livres en main, et possédant un matériel qui